

ARRETE DU MAIRE n° 64/2017

Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,

VU le code des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 et L 2542-2 et suivants;

VU l'article R 25 du code de la route;

CONSIDERANT que l'afflux des spectateurs engendré par le feu d'artifice de clôture du Tour Alsace 2017 rend nécessaire une réglementation particulière;

ARRETE

Article 1er : La circulation et le stationnement seront interdits du dimanche 30 juillet 2017 de 21 heures au lundi 31 juillet 2017 à 01 heures du matin, dans la rue du stade, à partir de rue du viaduc jusqu'au skate park.

Les secours pourront circuler librement autour du site.

L'accès restera également possible pour les riverains de la rue du stade. Le passage est obligatoire par la rue de la largue.

Article 2 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie,
- La Police municipale
- Le Commandant du Centre de Secours des Sapeurs Pompiers de Dannemarie
- Les Brigades Vertes
- Les services techniques de la Ville
- l'entreprise en charge du feu d'artifice

A Dannemarie, le 25 juillet 2017

Paul Mumbach
Maire de Dannemarie

